

VILLE DE SAINT-MANDÉ

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 26
Membres représentés : 9
Membre absent : 0

OBJET : EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2021 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le quinze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le neuf décembre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Thomas BOULLE, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. Julien WEIL.
Mme Eveline BESNARD pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à M. Thomas BOULLE.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Olivier DAMAS pouvoir donné à Mme Caroline QUERON.
Mme Nathalie COHEN pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON-BOYER.
M. Cédric BACH pouvoir donné à Mme Christine SEVESTRE.
M. Béatrice DORRA pouvoir donné à Mme Léna ETNER.
M. Luc ALONSO pouvoir donné à M. Marc MEDINA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 16: EXAMEN DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE 2021 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5,

VU la délibération N°16 du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 portant élection de 10 délégués et désignation d'associations au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 portant régularisation de la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation d'associations,

CONSIDÉRANT que chaque année, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit examiner les rapports annuels d'activités établis par les délégués de services publics,

VU la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 24 novembre 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de la Société Q-PARK, délégué de service public pour le stationnement sur voirie et parkings.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'entreprise DADOUN, délégué de service public pour les marchés aux comestibles.

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2021 de l'entreprise LIVELI, délégué de service public pour les crèches.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Matthieu STENCEL



Le Maire
Julien WEIL

